



**Audit – Bureau de Cholet**  
6 rue de Montréal  
Parc du Carteron  
BP 20307

49303 Cholet Cedex

T : +33 (0) 2 41 75 62 62

[www.bakertilly.fr](http://www.bakertilly.fr)

## **UNILET**

**UNION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DES LEGUMES  
TRANSFORMES**

Association déclarée, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social : 44 rue d'Alésia

75158 PARIS

---

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2023

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.

Siège social : 4 rue Papiou de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



---

## **UNILET**

### **UNION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DES LEGUMES TRANSFORMES**

Association déclarée, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social : 44 rue d'Alésia

75158 PARIS

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

À l'Assemblée Générale de l'Association UNILET

### **OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association UNILET relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

### **FONDEMENT DE L'OPINION**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

### **JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des états financiers et de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association appelés à statuer sur les comptes.

## **RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANTS LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## **RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative

provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Cholet le 21 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes  
Baker Tilly STREGO



Christophe BIGOT  
Associé

## **COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

---

## Bilan Actif

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé ( I )					
ACTIF IMMOBILISE	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORABLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes	7 000		7 000	
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains	104 542		104 542	104 542
	Constructions	643 712	545 364	98 349	112 729
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	717 254	592 972	124 282	121 060
	Autres immobilisations corporelles	565 298	506 394	58 904	96 424
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				16 412
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	915		915	915	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts	497 603		497 603	491 457	
Autres immobilisations financières					
<b>TOTAL ( II )</b>		<b>2 536 325</b>	<b>1 644 729</b>	<b>891 595</b>	<b>943 538</b>
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>	14 412		14 412	11 164
	<b>CREANCES (3)</b>				
	Créances clients et comptes rattachés	808 797		808 797	617 922
	Autres créances	707 482		707 482	473 409
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	500 000		500 000		
<b>DISPONIBILITES</b>	1 118 111		1 118 111	2 075 636	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	15 722		15 722	16 855
	<b>TOTAL ( III )</b>	<b>3 164 524</b>		<b>3 164 524</b>	<b>3 194 986</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler ( IV )				
Primes de remboursement des obligations ( V )					
Ecarts de conversion actif ( VI )					
<b>TOTAL ACTIF ( I à VI )</b>		<b>5 700 848</b>	<b>1 644 729</b>	<b>4 056 119</b>	<b>4 138 525</b>

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

497 603

491 457

(3) dont créances à plus d'un an

Baker Tilly STREGO  
Commissaire aux comptes

## Bilan Passif

		31/12/2023	31/12/2022
<b>Capitaux Propres</b>	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles	(364 750)	(364 750)
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	3 054 078	3 153 296
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(143 976)</b>	<b>(99 218)</b>
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	354 057	346 663	
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>2 899 409</b>	<b>3 035 991</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	<b>Total des autres fonds propres</b>		
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques	13 458	16 880
	Provisions pour charges	118 170	173 075
	<b>Total des provisions</b>		<b>131 628</b>
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	142	142
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 000	4 250
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	237 705	176 445
	Dettes fiscales et sociales	409 346	357 030
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	910	761	
Produits constatés d'avance (1)	373 979	373 951	
<b>Total des dettes</b>		<b>1 025 082</b>	<b>912 579</b>
Ecart de conversion passif			
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>4 056 119</b>	<b>4 138 525</b>
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(143 976)	(99 218)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		1 025 082	912 579
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		142	142
(3) Dont emprunts participatifs			

# Compte de Résultat

1/2

				31/12/2023	31/12/2022
		France	Exportation	12 mois	12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Ventes de marchandises	2 131		2 131	
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	2 240 893		2 240 893	2 314 232
	<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>2 243 024</b>		<b>2 243 024</b>	<b>2 314 232</b>
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			440 746	477 806
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			70 857	83 369	
Autres produits			364	22	
<b>Total des produits d'exploitation (1)</b>				<b>2 754 991</b>	<b>2 875 429</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				3 485
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			920 361	862 651
	Impôts, taxes et versements assimilés			81 062	85 982
	Salaires et traitements			1 395 503	1 460 991
	Charges sociales du personnel			648 948	664 378
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			109 615	106 330
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions			2 857	16 880	
Autres charges			458	83	
<b>Total des charges d'exploitation (2)</b>				<b>3 158 804</b>	<b>3 200 781</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>				<b>(403 813)</b>	<b>(325 353)</b>

Baker Tilly STREGO  
Commissaire aux comptes

# Compte de Résultat

2/2

		31/12/2023	31/12/2022
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(403 813)</b>	<b>(325 343)</b>
<b>Opéra. comm.</b>	Bénéfice attribué ou perte transférée	39 295	33 148
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	De participations (3)	12 193	2 822
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des produits financiers</b>	<b>12 193</b>	<b>2 822</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	444	
	Différences négatives de change	17	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des charges financières</b>	<b>461</b>	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>11 732</b>	<b>2 822</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>		<b>(352 786)</b>	<b>(289 373)</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Sur opérations de gestion	89 022	62 825
	Sur opérations en capital	1 070	825
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>90 093</b>	<b>63 650</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Sur opérations de gestion		192
	Sur opérations en capital	1 070	
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	7 394	8 044
	<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>8 464</b>	<b>8 235</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>81 628</b>	<b>55 415</b>
PARTICIPATION DES SALAIRES			
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		(127 182)	(134 749)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>2 896 571</b>	<b>2 975 048</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>3 040 547</b>	<b>3 074 266</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>(143 976)</b>	<b>(99 218)</b>
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) dont produits concernant les entreprises liées (4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

## Annexe libre

### FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 4 056 119 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -143 976 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

L'UNILET est une association régie par la loi de 1901.

Elle est assujettie à la TVA sur les encaissements.

Conformément aux dispositions de l'instruction administrative 4 H-5-98 du 15/9/1998 concernant le régime fiscal des associations, l'Unilet est assujettie à l'impôt sur les sociétés et à la taxe professionnelle à compter du 1/1/2000.

L'objet de l'Association est de favoriser le développement économique de la filière de production et de la transformation des légumes et notamment :

- de favoriser le progrès technique du secteur - de contribuer à la valorisation des produits en cherchant à accroître les marchés intérieurs et extérieurs de légumes transformés
- de participer ou d'entreprendre par tout autre moyen toutes actions permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus
- sur décision des pouvoirs publics et par délégation, entreprendre toutes actions concernant l'application des règlements et accords interprofessionnels intervenant dans le cadre de l'organisation du marché des légumes transformés ALV EXPERTISE Mission normée

La zone d'action de l'UNILET s'étend à l'ensemble des départements métropolitains.

Sa compétence s'étend à l'ensemble des légumes destinés à la transformation, exception faite de la tomate et du champignon de couche.

Les ressources de l'UNILET sont constituées par :

- Les cotisations versées par les groupements affiliés,
  - Les redevances versées par les producteurs et les transformateurs de légumes faisant l'objet d'accords interprofessionnels,
- Les subventions et dons,
- Les intérêts et revenus de biens qu'elle possède
- Toutes autres ressources correspondant à son objet

L'UNILET peut gérer, sur délégation des pouvoirs publics, les fonds mis à sa disposition pour toute action relative à l'organisation du marché des légumes transformés.

### Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été préparés dans le respect du principe de prudence par application des principes comptables généralement admis tels que définis par le règlement ANC 2018-06 du 05 décembre 2018, relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des Associations et Fondations et en particulier les conventions générales de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices Ainsi que les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en place et en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, sont incorporés à ce coût d'acquisition.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

## Annexe libre

Option de traitement des charges financières : Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

\* Constructions : 10 à 20 ans

\* Installations, Agencements généraux : 5 ans

\* Installations techniques : 4 à 5 ans

\* Matériel techniques : 5 ans

\* Matériel de transport : 3 à 5 ans

\* Matériel et mobilier de bureau : 3 à 5 ans

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables est fondée sur la durée d'usage. 01/01/2023 au 31/12/2023

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Séparation des exercices

Les charges à payer, les produits à recevoir et les charges et produits constatés d'avance constituent des opérations à caractère habituel.

### Particularités comptables

- 1) Les recettes de l'Association sont composées pour 67% des cotisations versées par les professionnels du secteur (industriels et producteurs) et de 16.65% des subventions des pouvoirs publics (FranceAgriMer, Casdar, Régions...).
- 2) Au passif du bilan, le report à nouveau est constitué par les montants des « sommes en comptes » et de la « VNC des immobilisations pour leur valeur au 31 décembre 1999 ».
- 3) Au passif du bilan, les amortissements dérogatoires d'un montant de 354 056.83 euros correspondent à l'amortissement du coût de la construction détenue par la SCIFELT, laquelle est comprise dans les immobilisations financières (Prêt et Avance SCIFELT pour un montant de 417.758,68 euros). La participation de l'Association UNILET dans la SCI, est de 63.83%. L'amortissement dérogatoire calculé correspond à 5% annuelle de 63.83% du montant de la construction et 10% annuel de 63.83% du montant des installations.
- 4) Au passif du bilan, une provision pour retraite (IDR) a été calculée et est comptabilisée pour la somme de 118.170 euros. La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.
- 5) La somme de 373.979,35 euros inscrite dans les produits constatés d'avance correspondant aux factures d'actions collectives interprofessionnelles destinées aux Organisations de Producteurs. Ces facturations constituent des recettes pour l'exercice 2024.
- 6) Au 31 décembre 2023, l'Association comprend 23 salariés permanents, le montant des 3 plus fortes rémunérations ne peut être dévoilé. La diffusion de cette information reviendrait à identifier les bénéficiaires de cette rémunération.
- 7) L'UNILET a demandé de pouvoir bénéficier du crédit d'impôt recherche (CIR), dispositif destiné à soutenir la recherche-développement. Pour 2023, le montant à recevoir s'élève à 127.182. Celui-ci est comptabilisé au 31 décembre en impôts à recevoir.
- 8) Les subventions d'exploitation s'élèvent à 440.745,90 euros, elles proviennent principalement des ressources publiques.

## Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2023
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
<b>INCORPORELLES</b>						
Frais d'établissement et de développement						
Autres			7 000			7 000
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			<b>7 000</b>			<b>7 000</b>
<b>CORPORELLES</b>						
Terrains	104 542					104 542
Constructions sur sol propre	434 441					434 441
sur sol d'autrui	140 484					140 484
instal. agencement	68 788					68 788
Instal technique, matériel outillage industriels	658 719		58 535			717 254
Instal., agencement, aménagement divers	101 294					101 294
Matériel de transport	326 676					326 676
Matériel de bureau, informatique et mobilier	135 996		3 473		2 140	137 329
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes	16 412				16 412	
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 987 351</b>		<b>62 008</b>		<b>18 552</b>	<b>2 030 807</b>
<b>FINANCIERES</b>						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations	915					915
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	491 457		39 295		33 148	497 604
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>492 371</b>		<b>39 295</b>		<b>33 148</b>	<b>498 519</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 479 723</b>		<b>108 308</b>		<b>51 700</b>	<b>2 536 326</b>

Baker Tilly STREGO  
Commissaire aux comptes

## Amortissements

Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2023
	Dotations	Diminutions	

<b>INCORPORELLES</b>	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
<b>CORPORELLES</b>	Terrains				
	Constructions sur sol propre	331 135	6 477		337 612
	sur sol d'autrui	140 484	,		140 484
	instal. agencement aménagement	59 364	7 903		67 268
	Instal technique, matériel outillage industriels	537 659	55 313		592 972
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	94 998	1 547		96 545
	Matériel de transport	247 271	32 493		279 764
	Matériel de bureau, mobilier	125 273	7 069	1 070	131 272
	Emballages récupérables et divers				
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 536 184</b>	<b>110 803</b>	<b>1 070</b>	<b>1 645 917</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 536 184</b>	<b>110 803</b>	<b>1 070</b>	<b>1 645 917</b>	

### Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Mouvements						Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Dotations			Reprises			
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
<b>TOTAL IMMOB INCORPORELLES</b>							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
<b>TOTAL IMMOB CORPORELLES</b>							
Frais d'acquisition de titres de participation							
<b>TOTAL</b>							
<b>TOTAL GENERAL NON VENTILE</b>							

## Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
<b>PROVISIONS REGLEMEENTES</b>	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires	346 663	7 394		354 057
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
<b>PROVISIONS REGLEMEENTES</b>		<b>346 663</b>	<b>7 394</b>		<b>354 057</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Pour litiges	16 880	2 254	5 676	13 458
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	173 075		54 905	118 170
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>189 955</b>	<b>2 254</b>	<b>60 581</b>	<b>131 628</b>
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	Sur immobilisations <span style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</span> <ul style="list-style-type: none"> <li>incorporelles</li> <li>corporelles</li> <li>des titres mis en équivalence</li> <li>titres de participation</li> <li>autres immo. financières</li> </ul>				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>536 618</b>	<b>9 648</b>	<b>60 581</b>	<b>485 685</b>
Dont dotations et reprises <span style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</span> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'exploitation</li> <li>- financières</li> <li>- exceptionnelles</li> </ul>		2 254	60 581		
		7 394			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

## Créances et Dettes

		31/12/2023	1 an au plus	plus d'1 an
<b>CREANCES</b>	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)	498 519	498 519	
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	808 797	808 797	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	5 324	5 324	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	261 931	261 931	
	Taxes sur la valeur ajoutée	15 065	15 065	
	Autres impôts, taxes versements assimilés	13 482	13 482	
	Divers	360 783	360 783	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	64 296	64 296	
Charges constatées d'avances	15 722	15 722		
<b>TOTAL DES CREANCES</b>		<b>2 043 919</b>	<b>2 043 919</b>	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice		39 295		
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice		33 148		
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	237 705	237 705		
	Personnel et comptes rattachés	152 185	152 185		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	87 113	87 113		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	167 730	167 730		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	2 316	2 316		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
Autres dettes	910	910			
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	373 979	373 979			
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>1 021 938</b>	<b>1 021 938</b>		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

## Produits à recevoir

		31/12/2023
<b>Total des Produits à recevoir</b>		<b>362 372</b>
<b>Autres créances clients</b> CLIENTS FACTURES A ETABLIR	1 589	<b>1 589</b>
<b>Autres créances</b> PROVISION POUR RTT PRODUITS A RECEVOIR ETATS SUBVENTIONS A RECEVOIR	1 952 358 831	<b>360 783</b>

Baker Tilly STREGO  
Commissaire aux comptes

## Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2023
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		373 979	373 979
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
<b>TOTAL</b>			<b>373 979</b>

## Charges à payer

		31/12/2023
<b>Total des Charges à payer</b>		<b>231 166</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b> FOURNIS. FACTURES NON PARVENUE	95312	<b>95 312</b>
<b>Dettes fiscales et sociales</b> DETTES PROVISIO. POUR CONGES P ORG. SOC. CHARG. A PAY. & PROD AUTRES CHARGES A PAYER	135 260 510	<b>135 770</b>
<b>Autres dettes</b> CHARGES A PAYER	84	<b>84</b>

## Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2023
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		15 722	15 722
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			15 722

Baker Tilly STREGO  
Commissaire aux comptes

## Variations des Capitaux Propres

	Capitaux propres clôture 31/12/2022	Affectation du résultat N-1 <sup>1</sup>	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice <sup>2</sup>	Capitaux propres clôture 31/12/2023
Capital social					
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecart de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves statutaires ou contractuelles	(364 750)				(364 750)
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	3 153 296	(99 218)			3 054 078
Résultat de l'exercice	(99 218)	99 218		(143 976)	(143 976)
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées	346 663			7 394	354 057
<b>TOTAL</b>	<b>3 035 991</b>			<b>(136 582)</b>	<b>2 899 409</b>

Date de l'assemblée générale

Dividendes attribués

<sup>1</sup>dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 3 035 991

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 3 035 991

<sup>2</sup>Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (136 582)

